

*Hugo Sigouin-Plasse, Avocat
Conseiller juridique senior
Affaires réglementaires et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3767
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : hsigouin-plasse@gazmetro.com*

PAR COURRIEL

Montréal, le 12 janvier 2012

M^e Véronique Dubois
Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

800, Place Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Révision du calendrier relatif aux rapports mensuels sur le
prix du service de fourniture
Notre dossier : 312-00474**

Chère consœur,

Comme convenu, nous vous transmettons la nouvelle version du document intitulé « Document explicatif sur le tarif de fourniture et de gaz de compression » en version intégrale et en mode « suivi de modifications ».

Par ailleurs, nous désirons revenir sur votre lettre du 19 décembre dernier par laquelle vous nous informiez que le calendrier révisé 2012 convenait à la Régie, à une exception.

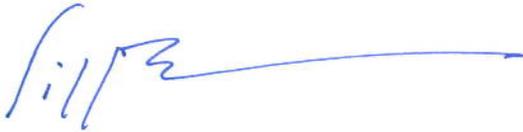
Vous y précisiez que la Régie désirait modifier l'heure de tombée prévue le 3 janvier 2013 à 15h00 plutôt qu'à 12h00. Gaz Métro n'envisage aucune difficulté découlant d'une telle modification.

Cependant, vous ajoutiez que la Régie croyait préférable de convenir d'une procédure spéciale semblable à celle adoptée en décembre dernier, par laquelle Gaz Métro transmettait son envoi le 22 décembre 2011. Une telle procédure spéciale a été possible puisque TCPL, selon les incitatifs en vigueur jusqu'au 31 décembre 2011, rendait disponible ses taux relatifs au gaz de compression le 20 de chaque mois. Or, en l'absence d'un tel incitatif, la transmission d'un envoi le 19 décembre 2012, à 10h, pourrait s'avérer problématique puisque TCPL, en fonction des dispositions tarifaires applicables, ne rendra disponibles les taux relatifs au gaz de compression que « le ou avant le 25 de chaque mois » pour l'année 2012.

Selon Gaz Métro, il est donc probable que les taux relatifs au gaz de compression ne seront pas disponibles afin de transmettre son envoi à la Régie le 19 décembre 2012, à 10h. Devant une telle éventualité (qui ne serait constatée que la journée même), et afin de respecter la procédure spéciale suggérée par la Régie pour décembre 2012, Gaz Métro devrait lui transmettre un envoi comprenant des calculs basés sur les taux relatifs au gaz de compression du mois précédent. À défaut de retenir une telle solution, Gaz Métro soumet que les dates initialement proposées (envoi le 27 décembre 2012, réponse ou question le 28 décembre 2012, date ultime de réponse le 3 janvier 2013) devraient être maintenues.

Compte tenu de ce qui précède, nous aimerions connaître laquelle de ces avenues est privilégiée par la Régie.

Demeurant à la disposition de la Régie, nous vous prions de recevoir, chère consœur, nos salutations distinguées.



Hugo Sigouin-Plasse

HSP/mb

p.j.